

Questionnaire de santé

pour les assurances complémentaires Top & Plus et les personnes de condition indépendante

Je suis employé/e indépendant/e

Numéro de décompte :

Adresse commerciale :

Date d'entrée auprès de l'employeur :

Début de l'assurance :

Plan de prévoyance :

Date de naissance (jour, mois, année) :

Numéro AVS :

Nom, Prénom :

Adresse privée :

1. Êtes-vous en bonne santé ? Oui Non
2. Disposez-vous de votre pleine capacité de travail ? Oui Non
3. Souffrez-vous de séquelles suite à un accident ou existe-t-il un handicap dès la naissance ? Oui Non

Si oui, desquelles ou lequel ?

4. Avez-vous dû interrompre votre travail pendant plus de 3 semaines au cours des 5 dernières années ? Oui Non
Ou souffrez-vous actuellement de problèmes de santé ?

Si oui, pour quelle raison ou desquels ?

5. Êtes-vous actuellement en traitement ou sous contrôle chez un médecin, un psychothérapeute ou un chiropraticien ? Oui Non
6. Prenez-vous régulièrement des médicaments ? Oui Non

Si oui, lesquels ?

Dose :

7. Bénéficiez-vous de prestations de l'AI, l'AM, l'AA, de la PP, d'une assurance sociale étrangère ou d'une autre assurance ? Ou avez-vous déposé une requête pour toucher des prestations ? Oui Non

Si oui, de qui ou chez qui ?

Pour quel degré d'invalidité ?

%

Montant en CHF :

8. Celui qui, par des indications fausses ou incomplètes, ou de toute autre manière, aura obtenu de l'institution de prévoyance ou du fonds de garantie, pour lui-même ou pour autrui, une prestation qui ne lui revient pas, sera puni (art. 76 LPP).
9. La personne à assurer doit fournir des informations sur son état de santé. La Caisse de pension GastroSocial peut demander un examen supplémentaire auprès d'un médecin de confiance qu'elle aura désigné. Si l'examen révèle un risque élevé, la Caisse de pension GastroSocial peut émettre une ou plusieurs réserves ou refuser l'admission à l'assurance complémentaire. Les indépendants avec un risque de santé élevé ne sont pas admis. Une réserve, voire l'exclusion, peut être émise ultérieurement si la personne à assurer a passé sous silence un facteur de risque important qu'elle connaissait ou était censée connaître ou si elle a fourni des informations erronées à ce sujet. Les éventuelles réserves s'appliquent uniquement à la partie surobligatoire de la prévoyance. La durée et le motif de la réserve seront communiqués par écrit à la personne à assurer. Une réserve peut s'appliquer pendant 5 ans au maximum.

Je confirme que les réponses aux questions 1 à 7 sont exactes et complètes et avoir pris connaissance des points 8 et 9.

Lieu et date

Signature de la personne à assurer